



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROGRAMME D'ÉLAGAGE AVENUE DE L'EUROPE, RUE DU CANAL, RUE DE BRETAGNE, PLACE GALLIENI, CHEMIN DE LA GALETTE CHAUDE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise JARDINS EN SEINE représentée par Monsieur CARPENTIER Henri en date du 30 janvier 2025 pour des travaux d'élagage à Pont-Audemer,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du programme d'entretien avenue de l'Europe, rue du Canal, rue de Bretagne, place Gallieni, chemin de la galette chaude à Pont-Audemer.

### ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise JARDINS EN SEINE est autorisée à procéder aux travaux cités ci-dessus pour les travaux d'élagage, à compter du mercredi 5 février 2025 et ce, jusqu'au vendredi 28 février 2025.

Article 2 : L'entreprise JARDINS EN SEINE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire et déviation pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise JARDINS EN SEINE, Monsieur CARPENTIER Henri, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

